

pour le pays des Zoulons :

« Morsieur le curé,

« Je vous remercie, de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, elle me prouve toute l'affection que vous me portez. Je tiens à ce que vous ne croyiez pas que la précipitation de mon départ et le soin des détails m'aient fait oublier mes devoirs de chrétien. Je me présenterai demain, jeudi, à 7 heures et demi, pour communier une dernière fois dans la chapelle de Chislehuist, où je désire être déposé si je viens à mourir.

« Votre bien affectionné,

« NAPOLEON. »

Le *Post* de Londres propose d'ouvrir en Angleterre une souscription nationale pour subvenir aux frais d'un monument, qui serait dédié à la mémoire du prince Louis Napoléon, et il suggère l'érection d'une statue en bronze, représentant l'ancien élève de Woolwich, avec l'uniforme qu'il portait au moment où il a été tué.

Un certain nombre de jeunes canadiens français de Québec doivent envoyer à l'ex-impératrice Eugénie une guirlande d'immortelles pour être placée sur la tombe du prince impérial, avec cette inscription : « La jeunesse canadienne-française de Québec au Prince Louis Napoléon. » Elle aura cinq pieds de circonférence, sera de forme ovale. Le tout sera attaché par une cocarde tricolore, unie à un bouquet de feuilles d'érable séchées, retenue par un nœud de crêpe. La confection de ce pieux souvenir a été confiée aux Sœurs du Bon Pasteur à Québec.

— On annonce de Versailles que, le 9 juillet, la loi Ferry, touchant l'enseignement public en France a été votée à la Chambre des députés par 352 voix contre 150.

Le texte de l'article VII de cette loi sur l'éducation que l'Assemblée de Versailles vient de voter, se lit comme suit :

« Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

L'effet de cet article aura pour but d'exclure de l'enseignement, public ou privé, outre les R.R. P.P. Jesuites, les membres de deux cent dix huit congrégations qui seront atteintes en même temps par ce coup. Le nombre des établissements d'éducation qui seront forcés de se fermer s'élève à six cent quarante et un ; celui des élèves qui reçoivent actuellement l'instruction dans ces différents établissements et qui devront les abandonner est de plus de soixante mille.

Telle est la mesure que le Gouvernement français vient de faire sanctionner par le vote de la majorité des membres de la Chambre des députés. C'est détruire du coup la liberté d'enseignement ; c'est attenter du coup aux privilèges et aux droits les plus sacrés des familles, malgré leurs protestations contre cette loi nique et anti-catholique. Les pères catholiques ne seront plus libres de donner à leurs enfants l'éducation religieuse, même par des professeurs privés. C'est assurément abattre l'enseignement religieux en France, trancher tout le système d'éducation du passé.

Cette nouvelle loi athée de Ferry a été soumise à la considération du Sénat Français, et les dernières nouvelles nous apprennent que le fameux article sept concernant les congrégations religieuses a été rejeté par le Sénat.

— La construction du chemin de fer de Québec au Lac St. Jean sera avant peu un fait accompli. Voici les résolutions qui ont été soumises à l'Assemblée Législative par l'Hon. Premier Ministre M Joly, concernant cette voie ferrée :

« I. Le Lieutenant Gouverneur en conseil pourra payer à la compagnie du chemin de fer de « Québec et du Lac St. Jean, » l'octroi de quatre mille piastres par mille qui lui a été accordé par la loi et ce, de la manière suivante : 1o. Une somme de six mille piastres par mille pour les premiers soixante et quinze milles de son chemin, à partir de la ville de Québec ; 2o. Une somme de trois mille piastres par mille, pour les trente-sept milles et demi suivants ; 3o. Et une somme de mille piastres par mille pour les derniers trente-sept milles et demi.

« II. Le subside mentionné dans la résolution précédente sera payé, en la manière prescrite dans les actes de cette province 37 Vict., ch. 2 et 38 Vict., ch. 2 ;

« III. Le remboursement de la somme de \$48,171.20 reçue par la dite compagnie, pour la construction de son chemin à lisses de bois, sera fait, sur les trois-vingt-sept milles et demi de chemin qui suivent immédiatement les dits soixante et quinze milles, et à même le subside de trois mille piastres par mille accordées pour les dits trente-sept milles et demi, et la compagnie donnera caution, qu'elle fera ce remboursement à l'expiration de quatre ans, à compter du premier janvier 1880, si, dans cet intervalle elle n'a pas fait la seconde section de son chemin. »

— On annonce qu'à Sherbrooke, centre industriel important, les manufactures sont en pleine activité. La manufacture de lainages de Paton a reçu des commandes pour plusieurs mois de travail. La circulation de l'argent dans cette ville a repris de l'activité et l'état des affaires s'est considérablement amélioré.

— La *Gazette d'Ottawa* informe que Sir A. T. Galt, qui était à Ottawa ces jours derniers, a déclaré que l'emprunt fait en Angleterre par Sir Charles Tilly, Ministre des finances pour la P.issance du Canada, était un succès sans exemple dans notre histoire financière, et constituait un événement d'une importance majeure pour le Canada. La partie de l'emprunt qui a été négocié au pair est de \$1,500,000.

— A l'Assemblée Législative de Québec, actuellement en Session, il y a sous considération 76 bills sur les ordres du jour. Parmi ces bills, huit demandent des changements dans différents comtés, pour des fins électorales. Il est difficile d'augurer que cette Session ne soit pas de longue durée.

— Nous avons appris avec plaisir que Telesphore Normand, écrivain, des Trois-Rivières, se propose d'acheter plusieurs lots de terre propres à la colonisation, et d'une grande valeur, pour y établir deux de ses fils qui suivent actuellement un cours d'agriculture théorique et pratique à l'École d'agriculture de Ste. Anne. Comme l'étendue de ces lots sera trop considérable